

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023 à 20h

Convocation du 28 novembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS (à partir du point 2), Aurélie MURA, Fatiha CHEMAA, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER et M. Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Andrée BURGLEN, Christine VERRIER, Sabrina BONNEFOY, Alexandra ZELLER, et Nadine HANS (au point 1), MM. Philippe SCHINZING et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT
M. Philippe SCHINZING à M. Mathieu CAPON
Mme Alexandra ZELLER à Mme Aurélie MURA

1. DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE

DEL-01-08-12-23

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2022, il avait été décidé de fixer à un montant forfaitaire de 1000 €, le tarif des droits de place et de stationnement de la Fête foraine "Halloween" qui s'est déroulée sur 2 semaines en 2022 (avec 3 week-ends).

La durée de la fête ayant été réduite à 1 semaine cette année (incluant les 2 week-ends), les forains ont sollicité auprès de l'association organisatrice "Willer Fascht", une diminution de ce tarif.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
VU l'avis de la Commission Administrative en date du 2 novembre 2023,

DECIDE à l'unanimité :

- à compter de 2023, les droits de place de la Fête foraine "Halloween" seront fixés sur la base d'un tarif journalier de 55 € appliqué à la durée de la manifestation à laquelle sont rajoutés 2 jours de montage et 1 jour de démontage. Le tarif ainsi calculé sera facturé chaque année directement à l'association "Willer Fascht" (tarif de la fête 2023 : 660 €),

- ce mode de calcul restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié par délibération du Conseil municipal

- délégation est donnée au Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier

2. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2024

DEL-02-08-12-23

Le Conseil municipal,
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
SUR proposition des Commissions réunies en date du 27 novembre 2023,

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) Valeur locative du logement du Presbytère

La valeur locative du logement du presbytère occupé actuellement par le prêtre coopérateur Joseph N'GUYEN, sert de base à la répartition du coût locatif entre les communes de BITSCHWILLER-LES-THANN, GOLDBACH-ALTENBACH et WILLER-SUR-THUR, Cette valeur a été fixée à 789,71 €/mois pour 2023.

Cette valeur locative est revalorisée en fonction de la variation sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L. valeur 2^e trimestre), soit + 3,50 %.

La valeur locative 2024 de ce logement s'établit ainsi à 817,35 € par mois.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement (essentiellement peinture et tapisserie) sont réévaluées en fonction de la variation de l'I.R.L. sur 1 an (valeur 2^e trimestre), soit + 3,50 %

Montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Pièce	Tarifs 2024
Cuisine jusqu'à 5 m ²	97,42 €
Cuisine de +de 5 m ² à 9 m ² :	131,06 €
Cuisine au-dessus de 9 m ² :	161,94 €
Pièce en-dessous de 10 m ²	141,54 €
Pièce entre 10 et 14 m ²	180,93 €
Pièce au-dessus de 14 m ²	218,10 €
Salle de bain	90,50 €
W.C.	35,95 €
Dégagement	90,50 €

c) Ventes de bois

Les tarifs de ventes de bois sont fixés comme suit pour 2024 :

- bois de chauffage (Hêtre) : 60 € **HT** le stère (66 € TTC)
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
 - BIL pour les particuliers : 45 € **HT** le m³ (49,50 € TTC)
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

d) Location de terrains et bâtiments communaux :

Tarifs annuels 2024 :

- Location de terrains communaux dits "Kritter" : 8,00 €
- Location de jardins communaux : 15,00 €
- Location de terrain sis lieudit "Griedelmatt" à l'Amicale des Pêcheurs : 20 €
- Location de terrain Rue Clemenceau à l'association des Arboriculteurs : 15 €
- Location des vestiaires du terrain de football et du club-house : 15 €
- Location de terrain sis Rue du Vieil Armand Section 2 Parcelle 34 (pour partie : 0,98 a) sur lequel sont érigés 2 garages : 60,00 €
- Location de la carrière du Loeffelbach au Garage du Grand Ballon : 350 €
- Location de la salle du Cercle St-Didier : 40 €
- Location de la salle de musique : 15,24 €

- Redevance d'occupation de terrain due par ENEDIS pour une ligne électrique aérienne alimentant le poste de distribution "Altrain" : 45,31 €

e) Droits de place 2024 :

(à l'exclusion de la fête foraine : voir délibération spécifique DEL-01-08-12-23)

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

SUR proposition des Commissions réunies en date du 27 novembre 2023,

DECIDE à l'unanimité :

de fixer comme suit les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type d'occupation du domaine public (hors fête d'Halloween)	Tarifs 2024
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...)	6 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	45 € par jour + caution 150 €
Manèges	15,00 € par jour

f) Interventions des sapeurs-pompiers (principalement pour l'enlèvement de nids de guêpes/frelons) :

50 € l'intervention à partir du 1^{er} janvier 2024

g) Concessions funéraires :

- **concessions de tombes au cimetière communal :**
 - Concession de 15 ans tombe simple 110,00 €
 - Concession de 15 ans tombe double 220,00 €
 - Concession de 30 ans tombe simple 220,00 €
 - Concession de 30 ans tombe double 440,00 €
- **concessions au columbarium :**
 - Concession d'une alvéole au columbarium :
15 ans : 400,00 €
30 ans : 800,00 €

h) Photocopies : 0,15 € la photocopie

i) Vacations funéraires : 30,00 € par opération concernée

j) Fourniture et mise en place d'une plaque au Jardin du Souvenir et frais d'entretien de l'équipement : service fixé à 50 € à partir du 1^{er} janvier 2024, comprenant la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur) ainsi que l'entretien de l'équipement

k) Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants : forfait fixé à 50 € par opération à partir du 1^{er} janvier 2024

I) Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers :

180 € versés pour l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers pour toute propriété située sur le ban communal (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 180 €).

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2023

DEL-03-08-12-23

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Principal 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :				
Article 64112 Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence		900,00 €		
Article 64113 Personnel titulaire – NBI		3 700,00 €		
Article 64168 Autres emplois aidés		5 000,00 €		
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraite		5 000,00 €		
Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel		1 400,00 €		
Chapitre 013 - Atténuations de charges :				
Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				16 000,00 €
TOTAL		16 000,00 €		16 000,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-04-08-12-23

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023, selon le détail suivant :

Chapitre	Budget 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21 – Immobilisations corporelles	194 770 €	48 692 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, pour les chapitres détaillés ci-dessus.

5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION

DEL-05-08-12-23

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)"

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi ouverts.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Régie communale de Télédistribution 2023, selon le détail suivant :

Chapitre	Budget 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	65 825,78 €	16 456 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif de la Régie de Télédistribution 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, pour le chapitre détaillé ci-dessus.

6. MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 VERSEE A LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT A LA CCTC DE LA COMPETENCE "CONTRIBUTION AU SDIS"
DEL-06-08-12-23

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 approuvant l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la CCTC de la compétence "Contribution au financement du SDIS",

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne une diminution partielle des attributions de compensation correspondant au montant des charges transférées à la CCTC dans ce cadre-là,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2023 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

A l'unanimité :

DECIDE d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive qui sera versée en 2023 à la Commune, soit 181 713 €

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

7. REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE "PREVOYANCE"

DEL-07-08-12-23

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières que tout acte y afférent.

8. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES RELEVANT DU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX
DEL-08-08-12-23

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 09/12/2022 portant création de l'emploi permanent de Responsable des services techniques relevant du grade de Technicien Territorial ;

Vu l'avis favorable n° CST2023/223 du Comité Social Territorial en date du 09/10/2023 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Responsable des services techniques relevant du grade d'Agent de Maîtrise Principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'une réorganisation du service ;

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, l'emploi permanent de Responsable des services techniques relevant du grade d'Agent de Maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel (voir en annexe le tableau des effectifs des emplois communaux mis à jour au 01/01/2024).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/01/2024

FILIERE	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
						Personnel titulaire	Personnel contractuel
ADMINISTRATIVE	Secrétaire Générale	Attaché Territorial	A	35/35 ^{èmes}	1	1	
ADMINISTRATIVE	Gestionnaire des affaires générales	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
ADMINISTRATIVE	Gestionnaire des affaires générales	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{èmes}	1	1	
POLICE MUNICIPALE	Policier municipal	Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Responsable des services techniques	Technicien Territorial	B	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	2	2	
TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent de nettoyage	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent de nettoyage	Adjoint Technique Territorial	C	10/35 ^{èmes}	1	1	
SOCIALE	Aide d'école maternelle	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	25,04/35 ^{èmes}	2	2	
SOCIALE	Aide d'école maternelle	ATSEM Contractuelle de droit public	C	25,04/35 ^{èmes}	1		1

9. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ

DEL-09-08-12-23

La réglementation européenne a conduit progressivement à la suppression des tarifs réglementés de l'énergie. Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en œuvre un processus d'achat groupé de gaz naturel. L'UGAP se charge de toute la procédure de consultation à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire signe un contrat avec les fournisseurs retenus. Au-delà de la sécurité technique et juridique, cet achat groupé permet d'obtenir des prix optimisés et garantit les réponses des fournisseurs.

M. le Maire fait savoir que l'UGAP vient de lancer sa campagne de recensement pour le marché GAZ 2025 qui débutera le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3,5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Il propose au Conseil d'y adhérer pour l'ensemble des points de livraison de la commune.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats,

VU l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de rejoindre le groupement pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- de recourir à l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour tous les points de livraison de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP dénommé GAZ 2025, relative à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés, couvrant la période du 01/07/2025 au 31/12/2028, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

10. RENOUELEMENT DES CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR LES ABRIS DE CHASSE

DEL-10-08-12-23

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué, informe le Conseil qu'il convient également de reconduire les concessions d'occupation de terrain pour les abris de chasse des 3 lots communaux.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour le renouvellement des concessions d'occupation de terrain pour les abris de chasse, à savoir :

- Lot n° 1 : terrain communal non soumis au régime forestier, situé lieudit Witseel, Section 26 Parcelle 41 – convention à signer avec la Société de chasse Waidmansheil, locataire du lot pour le nouveau bail 2024-2033 par convention de gré à gré signée le 30 octobre 2023
- Lot n° 2 : terrain communal d'une superficie de 9 ares non soumis au régime forestier, situé lieudit Schierbaechel, Section 14 Parcelle 5 – convention à signer avec l'association de chasse "La Moquette rouge", locataire du lot pour le nouveau bail 2024-2033 par convention de gré à gré signée le 28 octobre 2023
- Lot n° 3 : terrain communal soumis au régime forestier, situé lieudit Jungwald, Section 41 Parcelle 8 – convention à signer avec M. Jean-Marc CHEVALLET, locataire du lot pour le nouveau bail 2024-2033 par convention de gré à gré signée le 28 octobre 2023

- de fixer la redevance annuelle de ces nouvelles concessions à 150 € chacune

- de conclure lesdites conventions pour une durée de 9 années qui commenceront à courir le 2 février 2024

- d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (appelé communément "Brigade Verte")

DEL-11-08-012-23

Suite à la refonte des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres, le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts lors de sa réunion du 24 octobre 2023.

Conformément à l'article 7.3 des statuts, il appartient à présent au Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant représentant la commune au sein du Comité syndical jusqu'au terme du présent mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de reconduire M. le Maire Jean-Luc MARTINI (titulaire) et M. l'Adjoint Régis NANN (suppléant), en qualité de représentants de la commune au sein du Comité Syndical des gardes champêtres intercommunaux,

CHARGE M. le Maire d'en informer le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

12. AVIS SUR LA FUSION DE LA PAROISSE REFORMEE DE THANN ET LA PAROISSE AUXILIAIRE DE FELLERING

DEL-12-08-12-23

Par courrier du 5 octobre 2023, le Préfet du Haut-Rhin faisait savoir que l'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Aussi, le conseil synodal de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a-t-il étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des deux paroisses réformées de Thann et de Fellingring. La nouvelle paroisse issue de la fusion prendrait le nom de "paroisse protestante de la Vallée de la Thur" et aurait son siège à Thann.

Cette nouvelle paroisse serait composée des communes suivantes :

Aspach-Michelbach, Bitschwiller-les-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Fellingring, Geishouse, Goldbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein.

Suite à l'avis favorable des assemblées délibératives des deux paroisses précitées, du consistoire réformé de Mulhouse et du Synode de l'EPRAL, il revient à présent aux conseils municipaux de toutes les communes concernées d'être consultés et d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la fusion des deux paroisses réformées de Thann et de Fellingring dans les conditions décrites ci-dessus.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-13-08-12-23

M. Mathieu CAPON, président de l'Association périscolaire quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet de construction d'un réfectoire pour la structure périscolaire "Les Ecureuils" avec restructuration des sanitaires et mise en accessibilité de l'entrée principale, pour un coût total estimé à 361 112 € HT.

Les deux consultations lancées respectivement en octobre 2022 et janvier 2023 ont été déclarées sans suite pour des motifs d'ordre budgétaire, le coût estimé des prestations après ouverture des plis dépassant largement le budget prévisionnel établi avant la flambée des prix.

Pour financer ces travaux, la commune avait sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les financements obtenus sont les suivants :

- DETR : 147 221,88 €
- CAF – subvention : 130 400,00 €
- CAF – Prêt sans intérêts : 32 600,00 €

Le projet initial a depuis lors été modifié par le maître d'œuvre le Cabinet CEREBAT, afin d'aboutir à des économies substantielles. Des financements supplémentaires ont également été recherchés auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du Fonds communal Alsace) et de la Région

Grand Est (dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population), qui sont toutes les deux susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

Le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tenant compte des modifications détaillées ci-dessus :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	448 792,00 €	Etat – DETR	147 221,88 €
Maîtrise d'œuvre + Contrôle technique + SPS	48 450,24 €	CAF – Subvention	130 400,00 €
		CEA	20 723,46 €
		Région Grand Est	99 448,45 €
		Sous-total aides publiques	397 793,79 €
		CAF – Prêt à taux 0	32 600,00 €
		Fonds propres	66 848,45 €
TOTAL	497 242,24 €	TOTAL	497 242,24 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel proposé par M. le Maire pour les travaux d'extension du périscolaire,
- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne Alsace
- DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier

14. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- FONGIBILITE DES CREDITS – Décision portant virement de crédits en dépenses d'Investissement :

Par décision du 15 novembre 2023, M. le Maire a décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Section	Dépenses
21	2112	Terrains de voirie	Investissement	- 100,00 €
16	1641	Emprunts en euros	Investissement	+ 100,00 €

- DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 28/08/2023 : tombe B-37 pour une durée de 30 ans à compter du 25/08/2023
- 19/10/2023 : alvéole cinéraire n° 22 pour une durée de 15 ans à compter du 29 octobre 2023
- 06/11/2023 : tombe A-230 pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2023

- DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 11/09/2023 : Section 13 Parcelle 90 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 17/10/2023 : Section 9 Parcelle 246/6 - Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 23/10/2023 : Section 4 Parcelles 98 et 94 - Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Travaux de peinture au logement communal 19 rue de la Grande Armée : Peinture AVELINE (68620 BITSCHWILLER-LES-THANN) :
 - Montant : 4 001,47 € TTC
 - Date de signature : 07/11/2023

- Abattage de frênes en bordure de la RD 13Bis VI : SAS Paysage MURA (68470 FELLERING)
 - Montant : 4 560,00 € TTC
 - Date de signature : 23/11/2023

- Purge de la paroi rocheuse en amont du chemin du Loeffelbach suite éboulement : TP KRAGEN (68470 FELLERING) :
 - Montant : 17 928,00 € TTC
 - Date de signature : 07/12/2023

b) Vœux du Maire

La réception des vœux aura lieu le Vendredi 19 janvier 2024 à 19h dans la salle polyvalente.

c) Fête de Noël

Mme Christiane THEILLER invite les conseillers à apporter leur aide lors de la distribution des cadeaux de Noël aux aînés demain samedi 9 décembre, ainsi que pour la préparation de la salle polyvalente demain soir à 18h. Elle les en remercie par avance.

d) Exposition à l'abri-mémoire d'Uffholtz

Mme Aurélie MURA, directrice de l'école élémentaire fait savoir que les élèves de CE1-CE2 du village ont réalisé un travail plastique avec une artiste. Celui-ci sera exposé à l'abri-mémoire d'Uffholtz. Les conseillers sont tous cordialement invités au vernissage de cette exposition qui aura lieu le dimanche 17 décembre à 15h.

e) Club de tennis de table

M. Mathieu CAPON informe les conseillers que la remise officielle des nouveaux maillots aux membres du TTCW aura lieu le vendredi 22 décembre prochain à partir de 18h30. Au cours de cette réception, les tables de tennis financées par la Commune seront également inaugurées. Les conseillers sont tous conviés à y participer.

Séance levée à 22h
